

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- lundi 29 juin 2026 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BONNARDEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 12 **Votants :** 14 **Abstentions :** 0

Présents : Gilles BONNARDEL, Adrien ARTIGE, Amélie BESSON, Jacques BONHOURE, Patricia MAGNAT, Angélique COUSIN, Delphine BOULEAU, Sébastien BÉNISTANT, Damien NAVARRO, Virginie SERRET, Sébastien DESCATOIRE et Malva LAURENT.

Absents et excusés : Nadège ROCHIER, Patrice VAURE qui a donné pouvoir à Patricia MAGNAT et Dimitri BATAILLE qui a donné pouvoir à Damien NAVARRO.

Secrétaire de séance : Adrien ARTIGE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Création d'un emploi permanent agent d'accueil à temps complet
2. Création d'un emploi permanent agent périscolaire à temps non complet à 21h00
3. Décision modificative budgétaire – Création de l'opération - Aménagement Rue Neuve
4. Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de déstratificateurs d'air dans le groupe scolaire et le bâtiment mairie
5. Demande aide financière pour les déstratificateurs d'air auprès de Territoire d'Energie Drôme-SDED
6. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié (PPMS) Ecole de Barbières
7. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France/antenne-relais téléphonie mobile au stade
8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (impayés du SIEBB-Syndicat des Eaux)
9. Questions diverses :
 - Appel à projets ABC (*Atlas de la Biodiversité Communale*) du Parc Naturel Régional du Vercors
 - Site internet de la mairie
 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032
 - Travaux d'assainissement – aménagement Grande Rue

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} et 05 juin 2026 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL À TEMPS COMPLET

Compte tenu de la polyvalence du poste de l'accueil, il s'avère que le temps de travail est sous-évalué par rapport aux tâches à effectuer, trop nombreuses, vis-à-vis du temps imparti.

Ce temps de travail inadapté doit être revalorisé, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant avec l'accord de l'agent recruté dernièrement.

M. le Maire propose de passer cet emploi à 35h00.

Cette modification étant supérieure à 10%, il est obligatoire de créer un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet et après l'avis du Comité Social Territorial, il sera nécessaire de supprimer l'emploi d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de créer un emploi permanent d'agent d'accueil, à temps complet, au 1^{er} octobre 2026.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PÉRISCOLAIRE POLYVALENT

Suite à la répartition des tâches en lien avec le périscolaire et en particulier, la partie administrative : gestion des effectifs journaliers pour commande des repas, éditions des effectifs pour les agents et les enseignants, pointage et facturation du service cantine, le temps de travail du poste d'agent périscolaire n'est pas suffisant et doit être revalorisé.

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail annualisé de 17h30 à 21h00 hebdomadaires dès la rentrée scolaire.

Comme pour le poste précédent, cette modification supérieure à 10% entraîne la création de l'emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à 21h00 hebdomadaires, et la suppression de l'emploi d'origine après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de créer un emploi permanent d'agent périscolaire à 21h00 hebdomadaires, au 1^{er} septembre 2026.

L'arrivée de Mme Nadège ROCHIER modifie le quorum de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - CRÉATION DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT RUE NEUVE

Suite à la décision du conseil municipal de lancer une étude (relevé topographique et avant-projet votés le 01/06/2026), il y a lieu de créer une opération en section d'investissement pour le projet d'aménagement de la rue Neuve.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire de crédits supplémentaires afin d'effectuer les écritures comptables nécessaires et de transférer 8 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dépenses :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
011		615231	Voiries	- 8 000,00 €
023	OPFI	023	Virement à la section d'investissement	+ 8 000,00 €
20	266	2031	Frais d'études	+ 8 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
021	OPFI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires en section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2026, selon la répartition ci-dessus.

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DESTRATIFICATEURS D'AIR DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET LE BATIMENT MAIRIE

M. le Maire présente des devis pour l'installation d'équipements dans les classes et dans les bureaux de la mairie. Des fournisseurs préconisent deux appareils dans les salles de classes alors qu'un autre en chiffre trois.

Les tarifs sont très différents d'un fournisseur à l'autre ainsi que les aménagements.

Les prix ont énormément augmenté au vu de la canicule.

Un devis réalisé pour une mairie voisine présente des prix plus bas avec d'autres appareils.

Afin d'étudier la meilleure solution, M. le Maire a pris rendez-vous sur place, avec le technicien performance énergétique de Territoire Energie Drôme-SDED afin de bénéficier du conseil technique pour préconiser les travaux les mieux adaptés dans les bâtiments.

Le choix ne pouvant se faire avant l'avis de Territoire Energie Drôme-SDED ; la décision est reportée à la réunion du prochain Conseil Municipal.

5. DEMANDE AIDE FINANCIERE POUR LES DESTRATIFICATEURS D'AIR AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME-SDED

Vu le report du point précédent, la délibération est également reportée.

6. APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE UNIFIE (PPMS) ECOLE DE BARBIERES

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion ont été fusionnés dans un même document qui est le Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié (PPMS).

Ce document opérationnel permet de mettre en sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur en attendant l'arrivée des secours.

La Directrice de l'école, en collaboration avec M. le Maire et Mme ROCHIER, a élaboré ce document unique qui reprend la description de l'établissement et définit les conduites à tenir et réflexes à avoir face aux menaces et risques majeurs. Il répertorie également les personnes à contacter en cas de problème.

M. le Maire soumet ce document à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Particulier de Mise en Sécurité unifié de l'école de Barbières.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE/ANTENNE-RELAIS TÉLÉPHONIE MOBILE AU STADE

La commune a signé une convention d'occupation du domaine public pour un pylône au stade de football avec la sté ATC France (entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques), afin de créer une antenne opérateurs mobiles située au terrain de football, rue du Stade.

La sté ATC France a transmis une nouvelle convention afin de mettre à jour les comparutions, l'ajout de clause visant à sécuriser leurs équipements et la pérennisation de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nouvelle convention avec la société ATC France, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 15 ans.

Pour l'occupation du domaine public, la sté ATC paiera une redevance annuelle globale de 1 560 euros nets, toutes charges éventuelles comprises, montant indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe d'un pour cent (1%),

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES (IMPAYÉS DU SIEBB-SYNDICAT DES EAUX)

Le Conseil Municipal a reçu une demande du comptable public en date du 19 mai 2025 concernant les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables :

- Montant total de la créance : 465,70 € (factures du SIEBB non réglées)
- Années d'origine : 2016-2020-2021
- Objet de la facturation : abonnement et consommation d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières et Bésayes

Lors de la dissolution du syndicat, un montant de 4 028,97 € a été laissé à la commune de Barbières pour les produits irrécouvrables de barbières et Bésayes.

L'état présenté concerne en majorité des redevables de la commune de Bésayes (abonnés partis ou décédés), les autres redevables connus seront recontactés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.

Pour information : une admission en non-valeur est une mesure comptable et budgétaire, car la créance reste due et des recouvrements ultérieurs peuvent intervenir auprès des redevables.

9. QUESTIONS DIVERSES :

→ Appel à projets ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) du Parc Naturel Régional du Vercors :

Dans le cadre de la biodiversité du Vercors, toutes les nouvelles communes adhérentes sont sollicitées par le Parc pour s'engager dans l'appel à projet ABC.

M. Sébastien DESCATOIRE présente cette démarche qui consiste à inventorier la faune, la flore et les milieux naturels sur la commune. Les objectifs sont d'intégrer les enjeux de la biodiversité dans des actions de la commune (document d'urbanisme, gestion d'espaces, travaux de restauration...).

Chaque ABC sera différent d'une commune à l'autre, l'idée étant de voir ce que cela peut apporter à la commune.

Dans un premier temps, avant que le coût de cette opération soit déterminé, le parc a demandé aux communes de rédiger un courrier pour « *confirmer leur souhait de prendre part à la candidature groupée à l'Appel à Projets 2026 portée par le PNR Vercors afin de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)* ».

Une contribution financière sera demandée (montant en cours de détermination), selon le coût la commune participera ou pas à cette action. Et si le projet ABC Vercors est retenu comme lauréat de la subvention du Fonds Vert, la commune pourra alors confirmer son engagement en signant une convention de partenariat et financement avec le PNR et désignera un élu référent ABC pour sa commune.

Pour plus d'informations : lien pour l'ABC du PNRV : https://www.parc-du-vercors.fr/ABC_Vercors

→ Site internet de la mairie :

Le contrat du SITE INTERNET arrivé à échéance début 2026, le prestataire Réseau des communes (NEOPSE) avait proposé de reconduire le contrat pour continuer de disposer de leurs services avec une nouvelle version du site.

Après plusieurs mois de demandes sans réponse et d'échanges infructueux, le site a quand même été mis en ligne mais ni la nouvelle maquette ni l'accompagnement n'ont donné satisfaction.

A la suite de ces désagréments, Mmes Amélie BESSON, adjointe déléguée à la communication et Malva LAURENT conseillère, ont rencontré la direction de la communication de Valence Romans Agglo qui peut réaliser, gratuitement, un nouveau site internet pour la commune.

Le service propose un gabarit pour créer un site internet, entièrement personnalisable avec une formation et un accompagnement pour pouvoir le finaliser et le mettre à jour par la suite, en toute autonomie.

Plusieurs communes ont fait le choix de cette "solution gratuite et clé en main "

Les conseillers sont unanimes pour dénoncer le contrat actuel auprès de Réseau des Communes et demander à bénéficier du site de Valence Romans Agglo.

→ Composition de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 :

Cette commission examine les inscriptions et les radiations effectuées par le maire et statue sur les recours administratifs des électeurs. Elle se réunit une fois par an et en période électorale avant chaque scrutin. Dans les communes (comme Barbières) comptant qu'une seule liste en présence au conseil municipal, elle est composée, d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire

M. le Maire a transmis les noms du conseiller municipal et son suppléant acceptant de siéger à la commission ainsi que les propositions de délégués et leur suppléant.

Membres	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judicaire
Titulaires	VAURE Patrice	BÉNISTANT Annie	ROMAIN Michel
Suppléants	BOULEAU Delphine	PIROLA Hervé	CREUSAT-TETREL Sylvia

→ Travaux d'assainissement – aménagement Grande Rue :

M. Cyril GINIER, responsable de l'unité études et suivi de travaux à la direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières de Valence Romans Agglo, a rencontré M. le Maire en présence de Mme Patricia MAGNAT, M. Adrien ARTIGE et M. Jacques BONHOURE afin d'échanger sur ce dossier.

Les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement sont prévus en 2027.

Il est nécessaire de travailler sur ce dossier en amont avec le CAUE, et de prévoir le calendrier ainsi que le plan de circulation, en tenant compte de la fermeture du camping et du col de Tourniol.

Autres points :

- Cette année, exceptionnellement, le secrétariat de la mairie sera fermé du 10 août au 21 août 2026 inclus. La population sera informée par affichage, sur le site internet de la mairie et réseaux sociaux.
- Le forum intercommunal des associations aura lieu cette année à Rochefort-Samson, le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 13h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le lundi 31 août 2026 à 20h00.

**Le Secrétaire,
Adrien ARTIGE**




**Le Maire,
Gilles BONNARDEL**




Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 31 août 2026
Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 1^{er} septembre 2026